**Notre entreprise a choisi votre établissement pour se libérer du solde de 13% conformément à la législation en vigueur afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage.**

* Identité de l’Entreprise (mettre votre nom) :
* Raison sociale :
* SIREN :
* IDDC :
* CCN:
* Adresse:
* Code postal :
* Ville :
* Téléphone :

Promesse de versement

au titre du solde de 13%

**Montant de versement envisagé :** (en € Net de taxes)  **€**

1

* Identité de l’Ecole : MLSQYE
* Raison sociale : MISSION LOCALE ST QUENTIN EN YVELINES ET DES ENVIRONS
* SIREN : 344 621 560 00038
* UAI : pas de code UAI
* CCN: DES MISSIONS LOCALES ET PAIO IDCC 20190
* Adresse : 1 RUE DES HETRES
* Code postal : 78190
* Ville : TRAPPES
* Téléphone : 01 30 80 06 03
* Diplôme / UFR souhaité :

Promesse de versement

au titre du solde de 13%

**Merci de nous adresser en retour vos instructions et les informations nécessaires pour réaliser le paiement, le numéro de compte ou l’IBAN de votre établissement ...**

**2**

**Information relative aux dépenses libératoires effectuées par l'employeur en application de l'article L. 6241-4 du C. du Travail.**

Notice

de la promesse de versement

au titre du solde de 13%

**La taxe d’apprentissage due au titre de la Masse Salariale 2020 et années suivantes**

3

**87 % de l’apprentissage** (ex quota apprentissage)

**13 %**

Versement direct aux écoles

**Déductions possibles:**

Bonus alternance

Subvention en matériel (y compris CFA)



**Hors Quota**

**L’entreprise s’acquitte du solde de 13 % de la taxe d’apprentissage** sous forme de **dépenses libératoires effectuées directement aux établissements habilités** en application de l'article L. 6241-4 du C. du Travail.

Les établissements/organismes/services habilités au titre de l’article L.6241-5 peuvent percevoir « les dépenses réellement exposées afin de **favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage**, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire ».

**Les formations technologiques et professionnelles** sont celles qui, **dispensées dans le cadre de la formation initiale**, conduisent à des diplômes ou titres enregistrés au RNCP et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation